



Secteur : DO MAN07 W
Code : FR5310095

Région littorale :

Bretagne

Département littoral :

Côtes d'Armor

Communes littorales :

Erquy, Fréhel, Matignon, Pleboulle, Plévenon, Plurien, Saint-Cast-Le-Guildo.

Superficie :

Superficie extension : 37 094 Ha
Espace marin : 96,6 %
Superficie globale : 38 583 Ha
Espace marin : 95,7 %

Statut des propriétés :

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime propriété collectivités

Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 19
Dont annexe I : 4
Espèces OSPAR : 1

Principaux usages :

Pêche professionnelle (drague à la coquille St-Jacques), conchyliculture, activités maritimes et aériennes de service public, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme

Partenaires pour la gestion du site :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Syndicat des Caps
- Communes
- Organisations socio-professionnelles
- Usagers
- GEOCA, Bretagne vivante

Directive Oiseaux

CAP D'ERQUY – CAP FREHEL



Le Syndicat des Caps est l'opérateur du site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux « Cap Fréhel » qui a été classé en 1990 en ZPS (zone de protection spéciale). Le Document d'Objectifs a été validé et son animation est active.

L'intérêt majeur de cette ZPS réside dans la présence d'importantes colonies de quelques espèces d'oiseaux marins et aussi dans la diversité des espèces présentes ainsi que dans la présence d'oiseaux des landes.

C'est également un des rares sites de reproduction du Pingouin torda avec une dizaine de couples recensée.

L'extension proposée permettrait de réunir les sites de reproduction par les principaux secteurs d'alimentation des espèces et de prendre en compte les espèces migratrices et hivernantes. Cette proposition est en partie commune avec un site au titre de la directive habitats.

Justification de la proposition d'extension

Le secteur du Cap Fréhel possède des populations d'alcidés reproductrices très notables à l'échelle nationale : 280 couples de Guillemots de Troïl en 2006 soit près de 90% des effectifs de l'espèce (quasi totalité de la population nicheuse française).

Comme les autres Alcidés, le Guillemot de Troïl est grégaire. En hiver, il forme des troupes importantes qui sillonnent la haute mer en quête de nourriture. Pour pêcher, les bandes de guillemots plongent allègrement en quête de bancs de poissons (hareng, morue, merlan, maquereau...). Il se nourrit occasionnellement de crustacés.

Il niche généralement en très vastes colonies sur les corniches rocheuses des côtes continentales ou insulaires.



Les captures accidentelles dans les filets maillants (les oiseaux meurent noyés), les pollutions aux hydrocarbures (dégazages et marées noires) et la forte prédation par les Corvidés sont les principales atteintes portant préjudice à la population de Guillemot de Troïl.

Concernant le Pingouin torda, cet oiseau marin pélagique est également contraint à se rendre sur la terre ferme pour les besoins de la reproduction. Il niche sur les corniches rocheuses des côtes continentales et insulaires, généralement en couples isolés ou en colonies lâches. Cette espèce hiverne en grand nombre au large des côtes atlantiques françaises, en Manche, mer du Nord mais aussi en Méditerranée.

L'espèce est en danger en France : la population relictuelle située en Bretagne, limite méridionale de son aire de répartition, compte moins de 30 couples alors qu'elle atteignait un maximum de 500 couples au milieu des années 60. Avec un très fort déclin, le Pingouin torda est l'oiseau marin le plus menacé de France. Cette régression est due essentiellement aux pollutions aux hydrocarbures (dégazages et marées noires).

Des suivis de la migration à partir de la Pointe du Grouin ont mis en évidence le passage et le stationnement régulier de Puffins des Baléares au large de ce secteur. Cette espèce niche exclusivement aux îles Baléares, mais visite de juin à octobre les eaux de l'Atlantique Oriental, entre le sud de la mer du Nord et le Maroc. En dehors de sa période de nidification, le Puffin des Baléares a un habitat strictement maritime, se nourrissant principalement sur les plates-formes continentales. Se retrouvant habituellement en groupes formant des radeaux, il vise les bancs de sardines ou suit parfois les bateaux. La population est estimée à seulement 3300 couples. Son aire de répartition et sa population sont si réduites qu'elles posent des problèmes vis à vis de sa conservation.

L'inclusion de l'ensemble de la Baie de la Fresnaye permettra d'avoir une prise en compte des populations d'oiseaux hivernants ou en migration : limicoles (bécasseau variable, grand gravelot,...), canards oies (bernache cravant), échassiers (chevalier gambette) et d'avoir une cohérence de gestion avec les baies de l'Arguenon et de Lancieux.

D'autres espèces sont également présentes et constituent une justification pour l'extension du site comme par exemple et sans être exhaustif, le Fulmar Boréal, le Fou de bassan, le Grand cormoran.

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage élargi mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le nouveau site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réviser et compléter le document d'objectifs existant en définissant des

préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

La désignation d'une zone de Protection Spéciale élargie permettra ainsi une meilleure représentation des espèces d'oiseaux marins. Sur la base du travail déjà réalisé d'inventaires, de concertation, de préconisations et de mesures de gestion par l'opérateur, la désignation de ce site permettra de conduire un projet territorial adapté intégrant l'ensemble des acteurs et des activités maritimes.

Afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 du Cap Fréhel-Cap d'Erquy et de Saint Briec et travaillent de concert puisque ces deux sites sont jointifs et qu'ils définissent la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique.

Sans anticiper sur la phase de concertation, des usages et des pratiques respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats Natura 2000.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources.
- Suivi et gestion des ressources alimentaires.
- Suivi de la qualité des eaux et de la problématique de bassin versant : le lien terre-mer oblige à une démarche intégrée concernant la politique de l'eau que le document d'objectifs reprendra mais qui repose sur d'autres instruments réglementaires que Natura 2000.
- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relation espèces/habitats.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de partage de l'espace, notamment auprès des conchyliculteurs.
- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Sources/Bibliographie :

Cadiou B. / Bretagne Vivante – SEPNEB, 2002. *Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine*. Conseil Régional de Bretagne, Editions Biotope, Mèze, 218 p.
DIREN Bretagne, 2007, *Evaluation des Zones de Protections Spéciales (ZPS) de Bretagne*

Syndicat des Caps, 2001. *Document d'objectifs du site Natura 2000 (ZPS) Cap Fréhel*.

CAP D'ERQUY – CAP FREHEL

Les colonnes A et B indiquent, parmi les espèces justifiant la désignation de ZPS (annexe I ou migratrices)
celles qui sont présentes dans la ZPS actuelle (colonne A)
et les principales espèces bénéficiant de l'extension de la ZPS (colonne B)

Espèces			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines en France	A	B	Statut de l'espèce
Code	Nom vernaculaire	Nom latin					
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>					Hivernant
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>					Hivernant
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>					Hivernant
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>					Nicheur
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>					Nicheur
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>					Nicheur
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>					Sédentaire Nicheur
A016	Fou de bassan	<i>Morus bassanus</i>					Migrateur - Hiv
A009	Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>					Nicheur
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>					Nicheur
A183	Goéland brun (*)	<i>Larus fuscus (*)</i>					Nicheur
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>					Nicheur
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>					Hivernant
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>					Hivernant
A199	Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>					Nicheur
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>					Nicheur
A188	Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>					Nicheur
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>					Nicheur
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>					Hivernant

(*) : espèces inscrites dans les annexes de la convention OSPAR